

fois des mères et des enfants en réduisant le nombre de naissances à haut risque et le recours à des avortements pratiqués dans des conditions insalubres. En plus d'entraîner un taux élevé de mortalité maternelle, ce type d'avortement laisse des groupes encore plus importants de femmes aux prises avec de graves problèmes de santé. L'ACDI ne favorise pas l'avortement comme méthode de contraception, mais elle reconnaît que les femmes ont besoin d'un plein accès à la gamme complète de services sécuritaires de santé de la reproduction.

Politiques et priorités relatives à la coopération en matière de population

Énoncé de politique sur la population et le développement durable

Dans le contexte d'une politique sur la population et le développement durable, l'ACDI se fixe les objectifs suivants :

- promouvoir une meilleure compréhension de l'incidence de la dynamique de la population sur les progrès réalisés en vue du développement durable;
- appuyer le développement de politiques et stratégies qui amènent une solution aux pressions démographiques sur le développement durable;
- favoriser la prestation de services intégrés en matière de santé de la reproduction visant à répondre aux besoins des femmes, des hommes et des adolescents; ces services doivent être axés sur des programmes de planification familiale de haute qualité qui incluent des activités d'information, d'éducation et de communication;
- appuyer des programmes qui mettent l'accent sur la santé, l'éducation et les activités rémunératrices pour les femmes, afin de contribuer à l'atteinte de niveaux de population compatibles avec un développement durable.

Pour atteindre ses objectifs, l'ACDI utilise une approche polyvalente :

1. Le dialogue avec ses partenaires au Canada, les autres bailleurs de fonds et les pays en développement concernant les enjeux de population, ainsi que les politiques et les programmes en la matière.
2. Le renforcement des capacités internes à l'Agence afin qu'elle puisse mieux tenir compte des questions de population dans ses politiques et ses programmes.
3. Un appui aux initiatives de renforcement de capacités dans les pays en développement au chapitre de la collecte et de l'analyse des données, de l'élaboration de politiques et de la conception de programmes à l'échelle nationale et régionale.
4. Un appui aux programmes d'information, d'éducation et de communication sur les questions de population.
5. Un appui aux programmes et aux activités en matière de santé de la reproduction, sur les bases suivantes :
 - a) l'ACDI favorise la planification familiale fondée sur le libre choix, c'est-à-dire le choix fait en toute connaissance de cause, permettant ainsi aux gens d'exercer sans risque et de manière responsable leurs droits en matière de reproduction;
 - b) l'ACDI appuie des programmes de planification familiale de qualité qui sont respectueux des besoins et de la culture des clients et qui visent à fournir une gamme complète de soins en matière de santé de la reproduction tout en accordant une attention particulière au rôle et à la responsabilité des hommes;
 - c) l'ACDI ne favorise pas l'avortement comme méthode de contraception, mais elle reconnaît que les femmes ont besoin d'un plein accès à la gamme complète de services sécuritaires de santé de la reproduction.